



## ***Séance du Conseil municipal en date du lundi 28 juillet 2025 - 19 heures***

Date de la convocation : 22 juillet 2025  
Lieu de la réunion : Salle du Conseil municipal, CASSAGNE  
Président : Philippe SOUQUET, Maire  
Secrétaire de séance : Pascal GUAY, Adjoint au Maire

Membres présents : Nicolas CAZABET, Sandrine DE VERBIZIER, Xavier FEUILLERAT, Pascal GUAY, Emmanuelle RAUFAST, Hermine SIRGANT, Philippe SOUQUET.

Membre représenté : Joëlle GAILLARD par Philippe SOUQUET.

Membres absents et excusés : Jean-Jacques CLOS-ARCEDUC, Delphine DUCROS, Mathilde HERNANDEZ et Dominique ROUQUETTE-ALCARAZ.

Monsieur le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint.

Monsieur Pascal GUAY est élu secrétaire de la séance à l'unanimité.

La séance débute par la présentation du projet de création du Parc Naturel Régional (PNR) Comminges Barousse Pyrénées par Monsieur Philippe TERRANCLE, Directeur de l'Association pour la création du PNR Comminges Barousse Pyrénées.

### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 juin 2025 n° DE 016 2025**

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 juin 2025.

Vote : à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 2 juin 2025 est validé.

### **2. Affectation de la parcelle cadastrée n° B 872 au tableau de classement des voies communales n° DE 017 2025**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cassagne a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée B 872 (anciennement B 593 a) d'une superficie de 1 are et 15 centiares dans l'objectif d'y réaliser un parking public.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- Le classement de ce nouveau parking dans le domaine public au titre de la voirie communale pour en garantir l'accès public ;
- Le transfert de cette voirie à la Communauté de communes Cagire-Garonne-Salat au titre de la voirie communautaire.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le classement de la parcelle indiquée précédemment dans le domaine public ;
- SOLLICITE auprès de la Communauté de communes Cagire-Garonne-Salat le transfert de cette nouvelle voirie au titre de la voirie d'intérêt communautaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches visant à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **3. Création d'un parcours d'itinérance douce « Ronde des Bessous » sur le territoire de la commune n° DE 018 2025**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la création d'un parcours d'itinérance douce par un groupement d'habitants du hameau de la Rouaoude-Saouis. Ce sentier nommé « Ronde des Bessous » permettra aux personnes qui le souhaitent de découvrir les points d'intérêt touristique de notre commune au cours d'un itinéraire de difficulté faible à emprunter à pied ou à VTT.

Monsieur Pascal GUAY indique aux conseillers qu'il a récemment rencontré Monsieur Aurélien CEP, Directeur des services techniques de la Communauté de communes Cagire-Garonne-Salat, Monsieur Yan AREXIS, Directeur de l'Office de tourisme Cagire-Garonne-Salat, ainsi que Monsieur Jean-Michel CAZABET, représentant du groupement des habitants du hameau de la Rouaoude-Saouis. Cette réunion sur le terrain a permis de détailler le parcours de la « Ronde des Bessous » : une boucle d'environ 3 kilomètres s'étalant sur les communes de Cassagne et de Belbèze-en-Comminges sera créée. La signalisation et l'entretien de ce sentier seront pris en charge par la Communauté de communes Cagire-Garonne-Salat.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la Communauté de communes Cagire-Garonne-Salat est gestionnaire des itinéraires de randonnées pédestres reconnus d'intérêt communautaire et gestionnaire de l'Espace VTT-labellisé FFC Comminges-Pyrénées sur son territoire.

La commune de CASSAGNE participe au développement de ce réseau de randonnée sur son territoire.

Ce projet est construit en partenariat avec les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés par les itinéraires concernés.

La Communauté de communes entend développer des parcours de marche nordique.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ÉMET un avis favorable au passage sur le territoire de la commune de CASSAGNE des itinéraires de randonnées pédestre (dénomination exacte et numérotation à déterminer) créés et gérés par la Communauté de communes Cagire-Garonne-Salat ;
- AUTORISE l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires des itinéraires mentionnés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- APPROUVE le tracé des itinéraires joints en annexe de la présente délibération ;
- AUTORISE le passage du public sur les chemins ruraux et parcelles communales suivants :
  - Route de Lestourelle
  - Chemin du Cap del Marot
  - Chemin rural dit de Barejau

- Route de la Rouaoude
- Chemin de Saouis
- Chemin de Haraypey
- Parcelles communales : D 328, D 329, D 330, D 954, D 956 et D 957

- S'ENGAGE à garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux et parcelles communales, à ne pas les aliéner (tout ou partie) et à proposer, le cas échéant, un itinéraire de substitution garantissant la continuité et ne dénaturant pas la qualité initiale de l'itinéraire ;

- AUTORISE le balisage et la signalisation desdits chemins ruraux et parcelles communales selon les normes de la Fédération Française de randonnées pédestre, de cyclisme, le balisage de marche nordique ainsi que les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation des itinéraires de randonnée ;

- ACCEPTE que lesdits chemins ruraux et parcelles communales soient éventuellement inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **4. Retraits de communes membres compétence Alzheimer SICASMIR n° DE 019 2025**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les conseils municipaux des communes ci-après ont décidé de demander leur retrait du SICASMIR :

- ANTIGNAC - délibération n°2023-26 du 17 novembre 2023
- CAZAC – délibération n°2024-17 du 29 octobre 2024
- ESCANECRABE - délibération n°2023-8/3 du 11 décembre 2023
- FRONTIGNAN-SAVES – délibération n°2025-06 du 11 avril 2025
- LABASTIDE-PAUMES - délibération n°37/2023 du 13 novembre 2023
- MOLAS - délibération n°17/2024 du 18 octobre 2024
- MONTESQUIEU-GUITTAUT - délibération n°35/2023 du 3 novembre 2023
- PUYMAURIN - délibération n°2022/23 du 28 octobre 2022
- ROQUEFORT SUR GARONNE - délibération du 23 septembre 2024
- SAINT-MAMET - délibération n°D2024/31 du 13 novembre 2024

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité syndical du SICASMIR a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le retrait des communes de ANTIGNAC, CAZAC, ESCANECRABE, FRONTIGNAN-SAVES, LABASTIDE-PAUMES, MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN, ROQUEFORT SUR GARONNE et SAINT MAMET ;
- DE FIXER la date de retrait au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération ;
- DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **5. Retraits de communes membres compétence SSIAD SICASMIR n° DE 020 2025**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

L'objectif pour le SICASMIR est de constituer un SAD mixte Aide et Soins en regroupant ses actuels services SSIAD et SAAD.

D'ici au 30 juin 2025, le SICASMIR devra s'être mis en conformité avec le cahier des charges de la Haute Autorité de Santé, et au plus tard au 31 décembre 2025, avoir déposé une demande de transformation en Service Autonomie à domicile mixte Aide et Soins auprès de l'ARS et du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Une délibération a été prise en ce sens lors du Comité syndical du mois de mars 2025, afin d'autoriser Madame la Présidente à déposer le dossier de demande de création du SAD mixte.

Le décret précise que les activités d'aide et de soins doivent couvrir un territoire unique d'intervention.

A ce jour, le SICASMIR intervient pour la compétence Soins sur 13 communes de l'ancien canton de Barbazan.

Sur ce même territoire, la compétence Aide est exercée par le SIVOM du Haut-Comminges.

En conséquence, afin d'uniformiser le territoire d'intervention et ainsi pouvoir déposer dans les délais réglementaires le dossier de demande de SAD Mixte Aide et Soins, la solution retenue est celle du retrait des 13 communes dont il est question : Antichan de Frontignes, Ardiège, Cier de Rivière, Genos, Gourdan-Polignan, Huos, Malvezie, Martres de Rivière, Payssous, Pointis de Rivière, St Pé d'Ardet, Sauveterre de Comminges, Seilhan.

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité syndical du SICASMIR a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le retrait des communes de ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES et SEILHAN ;
- DE FIXER la date de retrait au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération ;
- DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **6. Modification des statuts du SICASMIR n° DE 021 2025**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2023 portant modification des statuts du SICASMIR ;

Suite à la demande de retraits des communes de ANTIGNAC, CAZAC, ESCANECRABE, FRONTIGAN- SAVES, LABASTIDE-PAUMES, MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN, ROQUEFORT SUR GARONNE et SAINT MAMET, les statuts du SICASMIR nécessitent une modification ;

Suite au retrait des communes de ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES, les statuts du SICASMIR nécessitent également une modification.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité syndical du SICASMIR a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du 23/06/2025, soit jusqu'au 22/09/2025 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée ;
- D'APPROUVER le projet de statuts joint en annexe ;
- D'ACTER que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération ;
- DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **7. Questions diverses**

- Monsieur Christophe LANNEBERE, agent technique contractuel CUI-CAE (contrat aidé) de 20 heures hebdomadaires, remplacera à temps complet dès le 8 septembre 2025 l'adjoint technique territorial en disponibilité pour convenances personnelles d'une durée de 6 mois à compter de cette date.
- La demande de subvention sollicitée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre d'un projet d'urbanisation de la Rue de la Bascule/Route de Marsoulas ayant été refusée, ce projet d'urbanisation est abandonné.
- Le projet de rénovation de l'ancienne boulangerie sise 29 Rue de la Mairie à Cassagne est toujours en cours. Les élus restent dans l'attente d'un retour des propriétaires du bâtiment.
- Une campagne de « diagnostics inondation » a été mise en place par le Syndicat rivières Salat-Volp. Cette action se déroule dans le cadre du Plan d'Action et de Prévention des Inondations Salat Volp 2024-2030 (PAPI) et sera réalisée avec le bureau d'études Risque & Territoire.  
Les diagnostics inondation sont gratuits et s'adressent à tous les habitants de notre territoire qui habitent en zone inondable (tous les affluents du Salat et du Volp sont concernés).  
La réalisation du diagnostic donne le droit à des subventions pour des travaux pouvant atteindre 80 % pour les biens privés, 50 % pour les biens publics et 40 % pour les entreprises (installation de batardeaux, réhausse des réseaux électriques, aménagement de pièces refuges, etc).  
Une enveloppe de 3 millions d'euros est prévue le temps du PAPI 2024-2030 pour la réalisation des diagnostics et des travaux de réduction de la vulnérabilité.  
Cette information sera communiquée aux habitants dans le prochain bulletin municipal.

***La séance est levée à 21 heures.***

Le Président de séance,



Philippe SOUQUET.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pascal Guay', written over a faint grid or lined background.

Pascal GUAY.